



# MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Sous-direction de l'éducation routière  
et du permis de conduire  
Bureau national des droits à conduire**

Affaire suivie par : LLO

Réf. : LLO/ [REDACTED]

Plus d'informations sur :

<https://mespoints.permisdeconduire.gouv.fr>

<https://recours.permisdeconduire.gouv.fr>

MILETREP

## Délégation à la sécurité routière

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR  
PLACE BEAUVAU  
75800 PARIS CEDEX 08

MAITRE YANN LEFEBVRE  
87 RUE DE TURENNE  
75003 PARIS

À Paris, le 10 avril 2026

Maître,

En date du 27 mars 2026, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M. [REDACTED]

Après un examen attentif de son dossier, je vous informe que les mentions relatives à l'infraction commise le 13 novembre 2024 ont été supprimées.

De ce fait, son permis de conduire est valide et doté de deux points, à ce jour.

En conséquence, la décision référence 48SI qui lui a été notifiée est à considérer comme nulle et non avenue.

Veuillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur et par délégation,  
le chef de la section des recours  
du bureau national des droits à conduire

Nicolas TRISTANI